

Prospectus en date du 27 avril 2015



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(société anonyme immatriculée au Grand Duché de Luxembourg)

Emission d'Obligations d'un montant de 15.000.000 d'euros portant intérêt indexé et dont le remboursement final est indexé sur le cours de l'indice Euro STOXX 50®

et venant à échéance le 29 mai 2023

garanties par Natixis SA

dans le cadre du

Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Prix d'émission : 100 %

Obligations présentant un risque de perte en capital

Ce **Prospectus** constitue un prospectus pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) (telle qu'amendée par la Directive 2010/73/UE) (la **Directive Prospectus**). Ce Prospectus contient l'information relative à l'émission par Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance** ou l'**Emetteur**) d'obligations d'un montant de 15.000.000 d'euros portant intérêt indexé et dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice Euro STOXX 50® et venant à échéance le 29 mai 2023 (les **Obligations**) garanties par Natixis SA (**Natixis** ou le **Garant**) et émises dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis et de Natixis Structured Issuance en date du 16 mai 2014 (le **Programme**) et a été préparé conformément à l'Article 5(3) de la Directive Prospectus. Ce Prospectus incorpore par référence, entre autres, le Prospectus de Base (tel que défini dans le présent Prospectus) relatif au Programme. Pour de plus amples informations, se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence". Les termes en capitale non définis dans le Prospectus auront la signification qui leur est donnée aux chapitres "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" du Prospectus de Base.

Les Obligations seront offertes en France à des investisseurs personnes morales ou physiques ainsi qu'à des investisseurs non-résidents.

L'acquisition des Obligations sera ouverte auprès du public du 28 avril 2015 (9h00 CET) au 22 mai 2015 (16h00 CET). Le prix d'achat des Obligations est de 100%.

Conformément à l'article 212-25 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**), l'acceptation de l'acquisition des Obligations pourra être retirée pendant au moins les deux jours de négociation à compter de la publication d'un supplément au Prospectus. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Garant publiera ses informations financières trimestrielles le 6 mai 2015 et qu'ils bénéficieront d'un délai de rétractation de deux jours suivant la date de publication du supplément visant à incorporer par référence ces informations dans le Prospectus.**

Une demande d'admission aux négociations des Obligations à compter du 29 mai 2015 sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg a été présentée. La Bourse de Luxembourg est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un **Marché Réglementé**). Le présent Prospectus a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 15-166 le 27 avril 2015.

Les Obligations porteront intérêts indexés et le remboursement final est indexé sur le cours de l'indice Euro STOXX 50®, tel que plus amplement décrit dans les « *Modalités Financières* ».

Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur. Les Obligations seront inscrites en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations. Les Obligations seront inscrites à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans « *Modalités des Obligations - Forme, valeur nominale et propriété* » contenu dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**) et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**).

Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation. Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (**Moody's**), A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (**S&P**) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**). A la date du Prospectus, Moody's, S&P and Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne (**UE**) et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.

Le présent Prospectus et les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus sont publiés sur le site internet de l'Emetteur et du Garant (www.equitysolutions.natixis.com) et, à l'exception des Comptes Annuels 2014 de l'Emetteur (tels que définis à la section "Documents Incorporés par Référence") sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et des copies pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « *Facteurs de risques* » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Obligations émises dans le cadre du présent Prospectus.

AGENT PLACEUR

NATIXIS

Le présent Prospectus constitue un prospectus conformément à l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/EU (la Directive Prospectus) contenant toutes les informations pertinentes sur Natixis, Natixis Structured Issuance et sur le groupe constitué de Natixis et de ses filiales consolidées (le Groupe) ainsi que les modalités financières des Obligations permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Obligations. Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, nul n'est, ni n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Si de telles informations ou déclarations étaient transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur, le Garant, par l'Agent Placeur ou par l'Etablissement Autorisé (tel que défini ci-dessous). En aucun cas la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente effectuée à partir du présent Prospectus ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale ou financière de l'Emetteur, du Garant, ou du Groupe depuis la date du présent Prospectus ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Prospectus soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Les Obligations seront offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte. Dans les autres juridictions, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente d'Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales. En particulier, ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé n'a entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction autre que la France qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ni vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus ou d'Obligations doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Ni les Obligations ni la Garantie n'ont fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières) ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e). Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*) tels que définis dans la Réglementation S (*Regulation S*) et ses textes d'application. Les Obligations seront offertes et vendues hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non U.S. Persons*) conformément à la Réglementation S.

Le présent Prospectus ne constitue ni une invitation à, ni une offre de, souscrire ou acquérir des Obligations faite par ou pour le compte de Natixis, Natixis Structured Issuance, de l'Agent Placeur ou de l'Etablissement Autorisé à toute personne située dans un pays où cette invitation ou cette offre serait illégale.

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Obligations et à la diffusion du présent Prospectus, se reporter au chapitre « *Souscription et Vente* » contenu dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus. Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus et à l'offre et la vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Espace Economique Européen (se référer au chapitre « *Souscription et Vente* » ci-après).

Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé ne font la moindre déclaration à un investisseur potentiel d'Obligations quant à la légalité de son investissement en vertu des lois applicables. Tout investisseur potentiel d'Obligations devrait être capable d'assumer le risque économique de son investissement en Obligations pour une période de temps indéterminée.

Ni l'Agent Placeur (autre que Natixis en sa qualité de Garant), ni l'Etablissement Autorisé n'a vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus. Ni l'Agent Placeur (autre que Natixis en sa qualité de Garant), ni l'Etablissement Autorisé ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporée par référence dans le présent Prospectus. Le Prospectus et toute autre information fournie dans le cadre du Programme ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat d'Obligations formulée par l'Emetteur, l'Agent Placeur ou l'Etablissement Autorisé à l'attention des destinataires du présent Prospectus. Chaque investisseur potentiel d'Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat d'Obligations sur les investigations qu'il jugera nécessaires. Ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé ne s'engage à examiner la situation financière ou générale de l'Emetteur, du Garant ou du Groupe pendant la durée de validité du présent Prospectus, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître le concernant.

Dans le présent Prospectus, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € », « Euro », « EUR » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les états membres de l'UE qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

TABLE DES MATIERES

Résumé	6
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus	27
Facteurs de Risques	28
Documents Incorporés par Référence.....	30
Informations Financières	39
Modalités Financières.....	41
Informations Générales	57
Responsabilité du Prospectus	60

RESUME

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées **Eléments**. Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour les Obligations, l'Emetteur et le Garant. La numérotation des Eléments peut être discontinuée en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément puisse devoir être inclus dans le résumé du fait du type d'Obligation et d'Emetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus en date du 27 avril 2015 ayant reçu le visa n° 15-166 de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2015 (le Prospectus) relatif à l'émission d'obligations portant intérêt indexé et dont le remboursement final est indexé sur le cours de l'indice Euro STOXX 50® et venant à échéance le 29 mai 2023 (les Obligations) garanties par Natixis SA (le Garant) et émises par Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>
A.2 Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus	<p>Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le Pays de l'Offre au Public), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (l'Offre au Public), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 28 avril 2015 (9h00 CET) au 22 mai 2015 (16h00 CET) (la Période d'Offre) dans le Pays de l'Offre au Public par UBS (France) S.A. – 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (l'Établissement Autorisé).</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Établissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.</p>

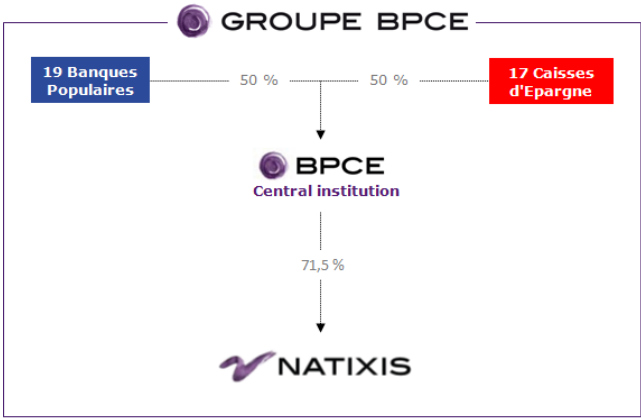
Section B – Emetteur et Garant

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance SA (Natixis Structured Issuance).
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis Structured Issuance et les secteurs d'activité dans lesquels il exerce ses activités.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter à la section B.19/B.5 ci-dessous pour une description du Groupe du Garant.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Le rapport des contrôleurs légaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ne comporte pas d'observation.
B.12	Informations financières historiques clés	<p>A la date du présent Prospectus, Natixis Structured Issuance n'a clôturé qu'un seul exercice social. Les informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2014 ou à la période intermédiaire se terminant le 30 juin 2014 ne peuvent pas être comparées à des informations financières pour des périodes antérieures.</p> <p>Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 208.676.813,95 euros, son résultat était d'un montant négatif de 46.126,11 euros. Au 30 juin 2014 le capital social de Natixis Structured Issuance était d'un montant de 2.200.000 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 733.657.306,86 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 était de 94.663,63 euros.</p>

Elément	Titre	
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent notamment en l'acquisition, la négociation en relation avec des/ou la fourniture de financement sous forme de prêts, d'options, de dérivés et autres actifs financiers et instruments financiers sous toute forme et de toute nature, afin d'obtenir un financement sous forme d'émissions d'obligations et autres instruments financiers et de conclure des contrats et des opérations en relation avec ceux-ci.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.

Elément	Titre	
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquels elle exerce ses activités.
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	<p>Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.</p> <p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,5 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p> <div data-bbox="730 1473 1423 1921" data-label="Diagram"> <pre> graph TD A[19 Banques Populaires] --- B[BPCE Central institution] C[17 Caisses d'Epargne] --- B B -- 71,5% --> D[NATIXIS] </pre> </div>
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.</p> <p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.</p>
B.19/ B.12	Informations financières historiques clés	<p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliard d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.</p> <p>Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis était de 547,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 30 juin 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 3.913 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.216 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 642 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.</p> <p>Au 30 juin 2013, le total du bilan de Natixis était de 552.5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 3.430 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 873 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 487 millions d'euros.</p> <p>Au 2 mars 2015, le capital social de Natixis s'élève à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérées de 1.60 euros de nominal.</p>

Elément	Titre	
		A l'exception de l'annonce en date du 19 février 2015 d'entrée en négociation exclusive en vue de l'acquisition de Natixis Global Asset Management de 71,2 % du capital de DNCA, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2014. Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014.
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	<p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p> <p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.</p>
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		 <pre> graph TD subgraph Groupe_BPCE [GROUPE BPCE] direction LR B19[19 Banques Populaires] C17[17 Caisses d'Epargne] end B19 -- 50% --> BPCE[BPCE Central institution] C17 -- 50% --> BPCE BPCE -- 71,5% --> NATIXIS[NATIXIS] </pre>

Elément	Titre	
<p>B.19/ B.17</p>	<p>Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt</p>	<p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).</p> <p>A la date du Prospectus, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	<p>Les Obligations sont des obligations dématérialisées au porteur inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central).</p> <p>Les Obligations ont pour Code ISIN FR0012696029 et pour Code commun 122339963.</p> <p>Le numéro de souche est 28 et le numéro de tranche est 1.</p> <p>Le Montant Nominal Total est de 15.000.000 d'euros.</p>
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Les Obligations seront offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte. Dans les autres juridictions, l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et la possession ou la distribution du Prospectus ou tout autre document d'offre seront soumis à des restrictions.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total (émission au pair)</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR</p> <p><i>Rang de créance</i></p> <p>Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p>

Elément	Titre	
		<p><i>Maintien de l'emprunt à son rang</i></p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.</p> <p>Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.</p> <p><i>Cas d'exigibilité anticipée</i></p> <p>Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de l'Emetteur devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par l'Emetteur (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ;

Elément	Titre	
		<p>(iv) l'Emetteur sollicite ou est soumis à la nomination d'un mandataire ad hoc en vertu de la loi française sur la faillite, ou engage une procédure de conciliation avec ses créanciers, ou fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite ; ou</p> <p>(v) l'Emetteur vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou l'Emetteur décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).</p> <p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi applicable.</p> <p>L'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser une retenue à la source imposée par la loi française.</p> <p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera sujet à toute retenue à la source ou prélèvement requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'<i>U.S. Internal Revenue Code of 1986</i>.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p>
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p>Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur l'indice Euro STOXX 50® (l'Indice ou le Sous-Jacent).</p> <p>Date d'Echéance : 29 mai 2023</p>

Elément	Titre	
		<p>Coupon :</p> <p>Le 23 mai 2016, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 75,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 30 mai 2016 un coupon payé en euros égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 6,75% ;</p> <p>et</p> <p>le 22 mai 2017, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 75,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2017 un coupon payé en euros égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 6,75% ;</p> <p>et</p> <p>le 22 mai 2018, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 75,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2018 un coupon payé en euros égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 6,75% ;</p> <p>et</p> <p>le 22 mai 2019, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 75,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2019 un coupon payé en euros égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 6,75% ;</p> <p>et</p> <p>le 22 mai 2020, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 75,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2020 un coupon payé en euros égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 6,75% ;</p> <p>et</p> <p>le 24 mai 2021, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 75,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 mai 2021 un coupon payé en euros égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 6,75% ;</p>

Elément	Titre	
		<p>et</p> <p>le 23 mai 2022, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 75,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 30 mai 2022 un coupon payé en euros égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 6,75% ;</p> <p>et</p> <p>le 22 mai 2023, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 75,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2023 un coupon payé en euros égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 6,75%.</p> <p>Montant de Remboursement Final :</p> <p>Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance sera calculé selon les modalités suivantes :</p> <p>1) Si, à l'Heure d'Evaluation le 22 mai 2023, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 65,00% du Niveau Initial, alors le Montant de Remboursement par Obligation sera égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x 100,00%</p> <p>Dans cette hypothèse, à la Date d'Echéance, les Porteurs se verront rembourser, par Obligation, la Valeur Nominale Indiquée.</p> <p>2) Si, à l'Heure d'Evaluation le 22 mai 2023, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 65,00% du Niveau Initial, alors le Montant de Remboursement par Obligation sera égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Indiquée x Performance Finale</p> <p>La Performance Finale sera égale au Niveau Final divisé par le Niveau Initial. Dans cette hypothèse, à la Date d'Echéance, les Porteurs subiront une perte en capital à hauteur de la baisse du niveau de l'Indice.</p> <p>Montant de Remboursement Automatique Anticipé :</p> <p>Le 23 mai 2016, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 30 mai 2016 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée ;</p>

Elément	Titre	
		<p>sinon</p> <p>le 22 mai 2017, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2017 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée ;</p> <p>sinon</p> <p>le 22 mai 2018, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2018 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée ;</p> <p>sinon</p> <p>le 22 mai 2019, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2019 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée ;</p> <p>sinon</p> <p>le 22 mai 2020, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 29 mai 2020 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée ;</p> <p>sinon</p> <p>le 24 mai 2021, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 mai 2021 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée ;</p> <p>sinon</p> <p>le 23 mai 2022, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 30 mai 2022 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée.</p>

Elément	Titre	
		<p>Montant de Remboursement Anticipé : en cas de survenance de l'un des cas d'exigibilité anticipée décrits à la section C.8 ci-dessus, en cas de remboursement pour des raisons fiscales ou pour illégalité, un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous <i>swaps</i> ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans Objet</p> <p>Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans Objet</p> <p>Rendement : Sans Objet, le rendement prévisible des Obligations n'est pas déterminable compte tenu de leur indexation.</p> <p>Remboursement pour raisons fiscales : Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.</p> <p>Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont BNP Paribas Securities Services, Département CTS Dette, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	<p>Les paiements ou non d'intérêts des Obligations Indexées dépendent de la performance du Sous-Jacent.</p> <p>En fonction du niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial, le Porteur peut ou non recevoir des intérêts. Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation	<p>Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>

Elément	Titre	
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Les paiements d'intérêts et les montants de remboursement des Obligations Indexées peuvent être affectés par la performance du Sous-Jacent.</p> <p>En effet, la variation du cours de ce Sous-Jacent a un impact sur les paiements ou non d'intérêts, le montant de remboursement final et sur le montant de remboursement automatique anticipé qui sont calculés selon les modalités indiquées à la section C.9 ci-dessus.</p> <p>La valeur de remboursement des Obligations pourrait être affectée de manière significative dans la mesure où le niveau de clôture du Sous-Jacent serait proche de sa Barrière.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 29 mai 2023.
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	<p>Le Sous-Jacent des Obligations Indexées est décrit au paragraphe C.10 ci-dessus.</p> <p>Les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice: www.stoxx.com.</p>

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et la capacité du Garant à respecter ses obligations au titre de la Garantie, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur et Natixis, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.</p> <p>L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.</p> <p>Dans la mesure où l'Emetteur a été créé en novembre 2013, il n'a, à la date du présent Prospectus, clôturé qu'un seul exercice social au 31 décembre 2014.</p> <p>L'Emetteur est exposé à la solvabilité de ses contreparties, à savoir Natixis et les entités du Groupe.</p> <p>Des événements imprévisibles peuvent entraîner une interruption brutale des systèmes d'information et de communication de l'Emetteur. La survenance de ces interruptions et dysfonctionnements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et les résultats des opérations de l'Emetteur.</p> <p>L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs</p>

Elément	Titre	
		peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations.
		<p>Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.</p> <p>Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de crédit ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ; (iii) le risque opérationnel ; et (iv) le risque d'assurance.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations. Ces facteurs incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques financiers <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.</p>

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux notations de crédit <p>La notation du Garant peut ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> <p>(ii) Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques en termes de rendement <p>Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre le Garant et ses filiales et les porteurs d'Obligations. <p>Certaines activités du Garant et de ses filiales et sociétés liées peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Obligations.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la fiscalité <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à un changement législatif

Elément	Titre	
		<p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à une modification des modalités des Obligations <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'exposition au sous-jacent <p>Les Obligations confèrent une exposition à un indice unique.</p> <p>Les Obligations peuvent comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur des Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, l'Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du niveau de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans l'Obligation.</p>

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la Garantie de Natixis <p>- La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.</p> <p>- La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis.</p> <p>- La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.</p> <p>- Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.</p> <p>- La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.</p> <p>- Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.</p>
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera entièrement prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014.
E.3	Modalités de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations sont offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte. • Période d'Offre : du 28 avril 2015 à 9 heures (CET) au 22 mai 2015 à 16 heures (CET). • Prix d'Offre : Le prix d'achat des Obligations est de 100%. • Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé. <p>La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par Natixis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de la procédure de demande de souscription : L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sauf pour la commission d'un montant maximum de 2,55% du Montant Nominal Total versée par l'Agent Placeur à l'Etablissement Autorisé proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé par celui-ci, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

CONDITIONS RELATIVES AU CONSENTEMENT DE L'EMETTEUR A L'UTILISATION DU PROSPECTUS

Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le **Pays de l'Offre au Public**), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (**l'Offre au Public**), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 28 avril 2015 (9h00 CET) au 22 mai 2015 (16h00 CET) (la **Période d'Offre**) dans le Pays de l'Offre au Public par :

UBS (France) S.A. – 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris

(l'**Établissement Autorisé**).

Toute nouvelle information concernant l'Établissement Autorisé inconnue au moment de l'approbation du présent Prospectus sera publiée sur le site internet de Natixis Structured Issuance (www.equitysolutions.natixis.com).

L'Emetteur accepte la responsabilité dans le Pays de l'Offre au Public du contenu du Prospectus vis-à-vis de toute personne (un **Investisseur**) se trouvant dans ce Pays de l'Offre au Public à qui une offre d'Obligations est faite par l'Établissement Autorisé et lorsque l'offre est faite pendant la Période d'Offre. Toutefois, ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur n'est responsable des actes commis par l'Établissement Autorisé, y compris concernant le respect des règles de conduite des affaires applicables à l'Établissement Autorisé ou à d'autres obligations réglementaires locales ou à d'autres obligations légales relatives aux instruments financiers en lien avec une telle offre applicables à l'Établissement Autorisé.

En dehors de ce qui est indiqué ci-dessus, ni l'Emetteur ni un Agent Placeur n'autorise l'Offre au Public par toute personne en toutes circonstances et personne n'est autorisé à utiliser le Prospectus en lien avec l'offre des Obligations. Ces offres ne sont pas effectuées pour le compte de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur ou de l'Établissement Autorisé et ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou l'Établissement Autorisé n'encourt une quelconque responsabilité relative aux actes effectués par toute personne effectuant de telles offres.

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès de l'Établissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par l'Établissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Établissement Autorisé et l'Investisseur concernés y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses au taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que l'Agent Placeur) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le présent Prospectus ne comprend pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Établissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur ou l'Établissement Autorisé ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur et le Garant considèrent que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer leur capacité à remplir les obligations que leur imposent les Obligations à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et ni l'Emetteur ni le Garant ne sont en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur et le Garant considèrent, à la date du présent Prospectus, être significatifs pour les Obligations. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur ou du Garant à ce jour ou que l'Emetteur ou le Garant considère à la date du présent Prospectus comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Obligations et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente section et non définis auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Obligations contenues dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus.

1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'EMETTEUR

Natixis Structured Issuance est étroitement liée à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celle-ci étant indirectement détenue par Natixis, que du point de vue de son activité, celle-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits à la section 2 ci-dessous s'appliquent également à Natixis Structured Issuance.

Natixis Structured Issuance ne dispose que d'un seul exercice social audité

Natixis Structured Issuance constitue une société récemment créée le 29 novembre 2013. A la date du présent Prospectus, Natixis Structured Issuance n'a donc clôturé qu'un seul exercice social. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils ne disposeront pas d'éléments leur permettant de comparer les informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2014 avec un exercice précédent.

Natixis Structured Issuance peut être soumise à des procédures de faillite luxembourgeoises

Natixis Structured Issuance est immatriculée au, et a pour centre d'intérêts principaux, le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à Natixis Structured Issuance pourront relever de, et être régies par, les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de Natixis Structured Issuance et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.

Natixis Structured Issuance est exposée au risque de crédit d'autres parties

Natixis Structured Issuance est exposée à la solvabilité de ses contreparties, à savoir Natixis et les entités du Groupe. Natixis Structured Issuance ne peut pas supposer que son niveau de provisions sera approprié ou qu'elle ne devra pas effectuer des provisions supplémentaires importantes relatives à des créances douteuses ou litigieuses dans le futur.

Une interruption ou un dysfonctionnement des systèmes d'information de Natixis Structured Issuance peut entraîner une perte d'activité et d'autres pertes

Natixis Structured Issuance se repose sur ses systèmes d'information et de communication afin de mener son activité. Tout dysfonctionnement ou interruption dans la sécurité de ses systèmes pourrait entraîner des dysfonctionnements ou des interruptions dans les systèmes d'organisation de Natixis Structured Issuance. Natixis Structured Issuance ne peut pas garantir que ces dysfonctionnements ou interruptions ne se produiront pas, ou s'ils se produisent, qu'il y sera remédié correctement. La survenance de tout dysfonctionnement ou interruption pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et les résultats des opérations de Natixis Structured Issuance.

2. FACTEURS DE RISQUES LIES AU GARANT

Se reporter à « FACTEURS DE RISQUES LIES AUX EMETTEURS ET AU GARANT LE CAS ECHEANT » qui sont contenus dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 30 de ce Prospectus (*Documents incorporés par référence*).

Se reporter à la section « FACTEURS DE RISQUES » contenue aux pages 99 à 176 du Document de Référence 2014 incorporée par référence dans le présent Prospectus.

Les facteurs de risque liés au Garant n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document de Référence 2014.

3. RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS (Y COMPRIS RISQUES LIES A LA GARANTIE DE NATIXIS)

Se reporter à « RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS » qui sont contenus à la page 58 dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 30 de ce Prospectus (*Documents incorporés par référence*).

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le prospectus de base relatif au Programme en date 16 mai 2014 qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°14-211 en date du 16 mai 2014 à l'exception des pages 50 et suivantes (Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus) et 809 et suivantes (Informations Générales), tel que complété par le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°14-454 le 5 août 2014, le second supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-486 le 8 septembre 2014, le troisième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-555 le 14 octobre 2014, le quatrième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-631 le 1 décembre 2014, le cinquième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-019 le 9 janvier 2015, le sixième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-076 le 5 mars 2015 et le septième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-110 le 26 mars 2015 (le **Prospectus de Base**). Toute référence dans ce Prospectus ou dans l'information incorporée par référence à ce document sera réputée comprendre uniquement ce document à l'exception des pages visées ci-dessus. Les documents visés aux paragraphes (b), (c) et (d) ci-dessous sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base,
- (b) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 (sous le numéro de dépôt D.14-0141) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 438 (le **Document de Référence 2013** ou **DR 2013**),
- (c) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2015 (sous le numéro de dépôt D.15-0128) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 454 (le **Document de Référence 2014** ou **DR 2014**),
- (d) l'actualisation du Document de Référence 2013 et rapport financier semestriel déposée auprès de l'AMF le 7 août 2014 (sous le numéro de dépôt D.14-0141-A01) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 189 (l'**Actualisation du Document de Référence 2013** ou **Actualisation du DR 2013**),
- (e) les comptes semestriels de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2014 (les **Comptes Intermédiaires 2014 de NSI**),
- (f) les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 (les **Comptes Annuels 2014 de NSI**).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Prospectus peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de l'Emetteur, du Garant et à l'établissement désigné de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur et du Garant : www.equitysolutions.natixis.com.

Informations incorporées par référence	Référence
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 décembre 2014	
Bilan consolidé	Pages 194 et 195 du DR 2014
Compte de résultat consolidé	Page 196 du DR 2014
Flux de trésorerie nette pour 2014 et 2013	Pages 200 et 201 du DR 2014
Notes	Pages 202 à 320 du DR 2014
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 321 à 322 du DR 2014
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 197 du DR 2014
Variation des capitaux propres	Pages 198 et 199 du DR 2014
Etats financiers consolidés semestriels de Natixis au 30 juin 2014	
Bilan consolidé	Page 117 de l'Actualisation du DR 2013
Compte de résultat consolidé	Page 118 de l'Actualisation du DR 2013
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 119 de l'Actualisation du DR 2013
Variation des capitaux propres	Page 120 de l'Actualisation du DR 2013
Flux de trésorerie nette	Pages 121 et 122 de l'Actualisation du DR 2013
Notes	Pages 123 à 184 de l'Actualisation du DR 2013
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 185 à 186 de l'Actualisation du DR 2013
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 décembre 2013	
Bilan consolidé	Pages 206 et 207 du DR 2013
Compte de résultat consolidé	Page 208 du DR 2013
Flux de trésorerie nette pour 2013 et 2012	Pages 212 et 213 du DR 2013
Notes	Pages 214 à 350 du DR 2013
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 351 à 352 du DR 2013
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 209 du DR 2013
Variation des capitaux propres	Pages 210 et 211 du DR 2013
Etats financiers sociaux intermédiaires de Natixis Structured Issuance pour la période du 29 novembre 2013 au 30 juin 2014	
Bilan	Page 3 des Comptes Intermédiaires 2014 de NSI
Compte de résultat	Page 4 des Comptes Intermédiaires 2014 de NSI
Notes	Page 5 à 14 des Comptes Intermédiaires 2014 de

Informations incorporées par référence	Référence
	NSI
Rapport des commissaires aux comptes	Page 2 des Comptes Intermédiaires 2014 de NSI
Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance pour la période du 29 novembre 2013 au 31 décembre 2014	
Bilan	Page 5 des Comptes Annuels 2014 de NSI
Compte de résultat	Page 6 des Comptes Annuels 2014 de NSI
Notes	Page 7 à 15 des Comptes Annuels 2014 de NSI
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 3 et 4 des Comptes Annuels 2014 de NSI

De plus, pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus conformément aux tables de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées des Annexes IX et XI du Règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié par le Règlement Délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012, si applicables) :

Rubriques de l'annexe 9 du règlement européen n° 809/2004	Pages
<u>3. FACTEURS DE RISQUE</u>	Pages 56 à 57 du Prospectus de Base
<u>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</u>	
4.1 Histoire et évolution de la société	Page 793 du Prospectus de Base
4.1.1 La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 793 du Prospectus de Base
4.1.2 Le lieu et le numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 793 du Prospectus de Base
4.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur	Page 793 du Prospectus de Base
4.1.4 Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Page 793 du Prospectus de Base
4.1.5 Tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A
<u>5. APERÇU DES ACTIVITES</u>	
5.1 Principales activités	

Rubriques de l'annexe 9 du règlement européen n° 809/2004	Pages
5.1.1 Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 793 et 794 du Prospectus de Base
5.1.2. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Pages 793 et 794 du Prospectus de base
<u>6. ORGANIGRAME</u>	
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Page 793 du Prospectus de Base
6.2. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 11, 13, 15, 793, 795 et 796 du Prospectus de Base
<u>9. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</u>	
9.1. Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 794 et 795 du Prospectus de Base
9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 795 du Prospectus de Base
<u>10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</u>	
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Page 793 du Prospectus de Base
10.2. Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Pages 793 et 796 du Prospectus de Base

Rubriques de l'annexe 9 du règlement européen n° 809/2004	Pages
<u>11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</u>	
11.1. Informations financières historiques	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.2 Etats financiers	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.3.1. Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.4. Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	
Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	N/A
<u>12. CONTRATS IMPORTANTS</u>	Page 796 du Prospectus de Base

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
<u>3. FACTEURS DE RISQUE</u>	Pages 99 à 176 du DR 2014
<u>4. INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT</u>	
4.1 Histoire et évolution de la société	Pages 4 à 7 du DR 2014
4.1.1 La raison sociale et le nom commercial du Garant	Page 408 du DR 2014
4.1.2 Le lieu de constitution et le numéro d'enregistrement du Garant	Page 408 du DR 2014
4.1.3 Date de constitution et durée de vie du Garant	Page 408 du DR 2014

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
4.1.4 Le siège social et la forme juridique du Garant, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Pages 408 et 476 (page arrière) du DR 2014
4.1.5 Tout événement récent propre au Garant et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A
<u>5. APERÇU DES ACTIVITES</u>	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des principales activités du Garant, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 10 à 25 du DR 2014
5.1.3. Principaux marchés sur lesquels le Garant opère	Pages 178 à 180 et 283 à 287 du DR 2014
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant concernant sa position concurrentielle	Pages 10 à 24 du DR 2014
<u>6. ORGANIGRAME</u>	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	Pages 4, 5, 7 et 417 du DR 2014
6.2. Si le Garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 206 à 217, 309 à 320 et 418 à 419 du DR 2014
<u>9. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</u>	
9.1. Nom, adresse et la fonction, dans la société garante, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société garante lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 32 à 56 du DR 2014
9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 72 du DR 2014
<u>10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</u>	

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues du Garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Pages 417 et 418 du DR 2014
10.2. Description de tout accord, connu du Garant, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Page 418 du DR 2014
<u>11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GARANT</u>	
11.1. Informations financières historiques	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.2. Etats financiers	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.3.1. Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.4. Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
<u>11.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</u>	
Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Garant a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Garant et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Pages 166 à 168 du DR 2014
<u>11.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE</u>	

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Page 302 du DR 2014
12. <u>CONTRATS IMPORTANTS</u>	Page 23 du DR 2014

Les informations figurant dans les documents incorporés par référence et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet soit couvertes à un autre endroit du Prospectus.

Le tableau d'incorporation par référence ci-dessous reprend, sans être exhaustif, les principales rubriques du Prospectus de Base incorporées par référence afin de permettre aux investisseurs de retrouver aisément cette information. Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté, il est rappelé que l'ensemble des pages du Prospectus de Base à l'exception des pages 50 à 55 (Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus) et 809 à 812 (Informations Générales) sont incorporées par référence dans le présent Prospectus.

Prospectus de Base	
Facteurs de Risques	Pages 56 à 78
Supplément au Prospectus de Base	Page 87
Modalités des Obligations	Pages 88 à 117
1. Forme, valeur nominale et propriété	Pages 88 à 90
2. Conversions et échanges d'Obligations	Page 90
3. Rang de créance	Pages 90 et 91
4. Intérêts et autres calculs	Pages 91 à 108
5. Remboursement, achat et options	Pages 108 à 112
6. Paiements	Pages 112 à 114
7. Fiscalité	Pages 114 et 115
8. Cas d'exigibilité anticipée	Pages 115 et 116
9. Prescription	Page 116
10. Représentation des porteurs	Page 116

11. Ajustements et perturbations	Page 117
12. Emissions assimilables	Page 117
13. Avis	Page 117
14. Droit applicable et tribunaux compétents	Page 117
Garantie de Natixis	Pages 795 et 796
Modalités applicables aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique)	Pages 149 à 172

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le tableau ci-dessous constitue le tableau des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2014. Les informations financières qui y figurent n'ont pas fait l'objet d'un audit du réviseur d'entreprise agréé.

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE S.A.	Notes *	30/06/2014 EUR
Cash flows from operating activities		
Profit/(loss) for the year		(46 126)
Cash flows from financial assets and liabilities:		
(Decrease) /increase in EMTN		193 448 626
(Decrease) /increase in certificates issued		-
(Decrease) /increase in warrants		2 074 131
Decrease/(increase) in term loans		(193 448 626)
Decrease/(increase) in options		(2 074 131)
Decrease/(increase) in certificates held		-
Adjustments for :		
Movements in receivables and payables		
<i>Decrease/(Increase) in receivables</i>		(270 378)
<i>(Decrease)/Increase in payables</i>		376 005
<i>Decrease/(Increase) in prepayments</i>		(2 179 573)
<i>(Decrease)/Increase in deferred income</i>		158 710
Net cashflow (used in)/from operating activities		(1 961 362)
Cash flows from investing activities		-
Cash flows from financing activities		-
Issued capital		2 200 000
Net cashflow from financing activities		2 200 000
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents		238 638
Cash and cash equivalents at the beginning of the year		-
Cash and cash equivalents at the end of the year		238 638

Le tableau ci-dessous constitue le tableau des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014. Les informations financières qui y figurent n'ont pas fait l'objet d'un audit du réviseur d'entreprise agréé.

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE S.A.	Notes *	31/12/2014 EUR
Cash flows from operating activities		
Profit/(loss) for the year		94 664
Cash flows from financial assets and liabilities		
(Decrease) /increase in EMTN		728 482 175
(Decrease) /increase in certificates issued		-
(Decrease) /increase in warrants		575 038
Decrease/(increase) in term loans		(728 482 175)
Decrease/(increase) in options		(575 038)
Decrease/(increase) in certificates held		-
Adjustments for :		
Movements in receivables and payables		
<i>Decrease/(Increase) in receivables</i>		(1 422 536)
<i>(Decrease)/Increase in payables</i>		1 474 177
<i>Decrease/(Increase) in prepayments</i>		(281 502)
<i>(Decrease)/Increase in deferred income</i>		831 255
Net cashflow (used in)/from operating activities		696 057
Cash flows from investing activities		-
Cash flows from financing activities		
Issued capital		2 200 000
Net cashflow from financing activities		2 200 000
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents		2 896 057
Cash and cash equivalents at the beginning of the year		-
Cash and cash equivalents at the end of the year		2 896 057

MODALITES FINANCIÈRES

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les modalités des Obligations comprennent les modalités des sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" décrites dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans ce Prospectus (les **Modalités**) telles qu'amendées et complétées par les modalités financières ci-dessous (les **Modalités Financières**). Les termes définis dans les Modalités auront la même signification dans les Modalités Financières. Les termes utilisés aux présentes mais qui ne sont pas autrement définis auront la signification qui leur est attribuée dans les Modalités.

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur, l'Agent Placeur ou l'Etablissement Autorisé de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans la Juridiction Offre au Public mentionnée au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées Paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé n'ont autorisé ni n'autorisent l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU.

1.	Emetteur :	Natixis Structured Issuance SA
2.	Garant :	Natixis SA
3.	(i) Souche n° :	28
	(ii) Tranche n° :	1
4.	Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 15.000.000
	(ii) Tranche :	EUR 15.000.000
6.	Prix d'Emission de la Tranche :	100 % du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale Indiquée :	1.000 EUR
8.	Date d'Emission :	29 mai 2015

9.	Date d'Echéance :	29 mai 2023
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice
12.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :	Non Applicable
14.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
15.	Date des autorisations d'émission :	Résolution du Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 10 avril 2015.
16.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
18.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
20.	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Le Coupon sera calculé selon la formule "Phoenix" de l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles ci-dessous.
21.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
22.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
	(ii) Indice Multi-Bourses :	Euro STOXX 50®
		Code Bloomberg : SX5E index
	(iii) Lien vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(iv) Sponsor de l'Indice :	Stoxx Limited, Zurich, Suisse

(v)	Marché :	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base
(vi)	Marché lié :	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base
(vii)	Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)
(viii)	Barrière :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(ix)	Événement Activant :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(x)	Événement Désactivant :	Non Applicable
(xi)	Événement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(xii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiii)	Date de Détermination Initiale :	22 mai 2015
(xiv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xv)	Période(s) d'Observation(s)	Non Applicable
(xvi)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(xvii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	2 Jours de Bourse Prévus
(xviii)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base
(xix)	Taux de Change :	Non Applicable
(xx)	Monétisation :	Non Applicable
(xxi)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxiii)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable

23. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :** Non Applicable
24. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :** Non Applicable
25. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :** Non Applicable
26. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :** Non Applicable
27. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :** Non Applicable
28. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :** Non Applicable
29. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :** Non Applicable
30. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :** Non Applicable
31. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :** Non Applicable
32. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :** Non Applicable
33. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :** Non Applicable
34. **Obligations Indexées sur Devises :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

35. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Phoenix* de l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles ci-dessous

36. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
37. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
38. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités du Prospectus de Base
- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous *swaps* ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

39. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
40. **Centre(s) d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4(a) :** Non Applicable
41. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(d) :** TARGET

42. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
43. **Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :** Non Applicable
44. **Masse (Modalité 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- BNP Paribas Securities Services
Département CTS Dette
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600 € par an au titre de ses fonctions.
45. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

PARTIE B– AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 2.920

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour la commission d'un montant maximum de 2,55% du Montant Nominal Total versée par l'Agent Placeur à l'Etablissement Autorisé proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé par celui-ci, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis Structured Issuance (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission sera entièrement prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014.
- (ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'émission correspond au Montant Nominal Total moins la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-

dessus, i.e. EUR 2.920) et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (EUR 1.000).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur la performance passée et future et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice (www.stoxx.com).

6. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN : FR0012696029

(ii) Code commun : 122339963

(iii) Valor number (*Valorennummer*) : Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
3, rue d'Antin
75002 Paris
France

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable

Toutefois l'Agent de Calcul pour cette émission est :

CACEIS Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

PLACEMENT

7. (i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs : Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

- (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Natixis, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris
- (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable.
- (vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (viii) Offre Non-exemptée : Une offre d'Obligations peut être faite par UBS (France) S.A. – 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (**l'Etablissement Autorisé**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la **Juridiction Offre Public**) pendant la période du 28 avril 2015 à 9 heures (CET) au 22 mai 2015 à 16 heures (CET) (la **Période d'Offre**). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

8. Offres au Public :

Applicable

Période d'Offre :

La Période d'Offre débutera le 28 avril 2015 à 9 heures (CET) et se terminera le 22 mai 2015 à 16 heures (CET).

Prix d'Offre :

Le prix d'achat des Obligations est de 100%.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé.

Description de la procédure de demande de souscription :

L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre

l'investisseur et l'Etablissement Autorisé.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Le règlement-livraison des Obligations aura lieu le 29 mai 2015.

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Les Porteurs seront informés par l'Etablissement Autorisé des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus durant la Période d'Offre :

Applicable pour l'Etablissement Autorisé indiqué à la rubrique 7(viii) ci-dessus.

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus ».

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus » indiquées dans le présent Prospectus.

La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par Natixis.

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assume aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;**
 - **La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

ANNEXE AUX MODALITES FINANCIERES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. FORMULE DE CALCUL APPLICABLE AU MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL

Phoenix	Le Phoenix délivre à chaque Date d’Evaluation des coupons conditionnels. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.
	A chaque Date d’Evaluation indexée "t", un Coupon, payé à la Date de Paiement indexée "t" qui suit immédiatement, est calculé selon la formule :
	CouponPhoenix(t) = Valeur Nominale Indiquée × Coupon (t) × ConditionHausse(t)]
	ConditionHausse = 1 si PerfPanier₁ (t) ≥ H(t) = 0 sinon
	Avec :
	Coupon (t) désigne un taux fixe, tel que précisé dans le paragraphe 2.2 ci-dessous.
	H(t) désigne un pourcentage précisé dans le paragraphe 2.2 ci-dessous.
	PerfPanier₁ (t) désigne une Performance de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d’Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l’aide de la formule précisée dans le paragraphe 2.2 ci-dessous.
	Le Remboursement Automatique Anticipé total du produit est activé à la première Date d’Evaluation indexée « t » où :
	ConditionRappel(t) = 1
	Avec :
	ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₂ (t) ≥ R(t) ConditionRappel(t) = 0 dans les autres cas.
	Où :
	R(t) désigne un pourcentage précisé dans le paragraphe 2.2 ci-dessous.
	PerfPanier₂ (t) désigne une Performance de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d’Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l’aide de la formule précisée dans le paragraphe 2.2 ci-dessous.
	Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d’Evaluation indexée "t" est égal à :
	Valeur Nominale Indiquée × 100%
	Si l’Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.

	Si les Obligations ne font pas l'objet d'un Remboursement Automatique Anticipé, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :
	Valeur Nominale Indiquée × [100%– Vanille × ConditionBaisse]
	Avec :
	Vanille = G × Min (Cap, Max ((K – PerfPanier₃(T)), Floor))
	ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄ (T) < B = 0 sinon
	Où :
	G désigne un pourcentage précisé dans le paragraphe 2.3 ci-dessous.
	Cap désigne un pourcentage précisé dans le paragraphe 2.3 ci-dessous.
	Floor désigne un pourcentage précisé dans le paragraphe 2.3 ci-dessous.
	K désigne un pourcentage précisé dans le paragraphe 2.3 ci-dessous.
	B désigne un pourcentage précisé dans le paragraphe 2.3 ci-dessous.
	PerfPanier₃ (T), PerfPanier₄ (T) désignent des Performances de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation concernée. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide des formules précisées dans le paragraphe 2.3 ci-dessous.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OBLIGATIONS INDEXEES (A L'EXCLUSION DES OBLIGATIONS INDEXEES SUR TAUX, DES OBLIGATIONS INDEXEES SUR DEVISES ET DES OBLIGATIONS INDEXEES SUR RISQUE DE CREDIT) RELATIVES AUX FORMULES DE CALCUL DE COUPON, DE MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL ET/OU DE MONTANT DE REMBOURSEMENT OPTIONNEL ET/OU DE MONTANT DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPE.

2.1 Dispositions communes

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	23 mai 2016
2	22 mai 2017
3	22 mai 2018

4	22 mai 2019
5	22 mai 2020
6	24 mai 2021
7	23 mai 2022
8	22 mai 2023

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	30 mai 2016
2	29 mai 2017
3	29 mai 2018
4	29 mai 2019
5	29 mai 2020
6	31 mai 2021
7	30 mai 2022
8	29 mai 2023

Sélection désigne

Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	EURO STOXX 50®	SX5E index	100%

Prix de Référence (i) désigne :

Indice	Définition	Prix de référence
1	Niveau Initial	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice.

2.2 Eléments composant la formule de calcul du Coupon :

Coupon(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée "t", t allant de 1 à 8 :

Date d'Evaluation(t)	Coupon(t)
1	6,75%
2	6,75%
3	6,75%
4	6,75%
5	6,75%
6	6,75%
7	6,75%
8	6,75%

H (t) = 75,00% pour chaque Date d'Evaluation.

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée "t", t allant de 1 à 8, la formule **Performance Locale** :

PerfPanierLocale(t)

Où :

PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée "t", t allant de 1 à 8, la formule **Pondéré** :

$$\sum_{i=1}^n w^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Où :

n = 1 :

wⁱ = **Poids(i)**, le poids du Sous-Jacent indexé "i", i allant de 1 à 1, tel que précisé dans la définition de "Sélection" ci-dessus.

PerfIndiv(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée "t", t allant de 1 à 8, la formule **Performance Individuelle Européenne**

$$\frac{\text{Prix}(i, t)}{\text{Prix de Référence}(i)}$$

Où :

Prix(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée "t", t allant de 1 à 8, le Prix du Sous-Jacent indexé "i", i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée "t", t allant de 1 à 8

Indice	R(t)
1	100,00%
2	100,00%
3	100,00%
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	Non Applicable

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t), pour toutes les Dates d'Evaluation.

2.3 Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%

Cap = Non Applicable

Floor = 0,00%

K = 100,00%

B = 65,00%

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 8)

PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 8)

INFORMATIONS GENERALES

(1) **Autorisations sociales**

Natixis Structured Issuance a obtenu tous les accords, approbations et autorisations nécessaires au Luxembourg dans le cadre du Programme.

Le Conseil d'Administration de Natixis a, dans une délibération en date du 18 février 2015, délégué au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général agissant séparément et, à M. Olivier Perquel, M. Jean Cheval, M. Philippe Jeanne, M. Luc François, M. Selim Mehrez, Mme Nathalie Desreumaux, M. Cédric Puech, M. Ngoc-Quyen Nguyen, M. Alain Gallois, M. Laurent Lagorsse, M. Karim Mezani, M. Eric Valézy, Mme Elsa Martin, M. Ralf Reichmann, Mme Laurence Ribot, M. Hansjoerg Patzschke, M. Cédric Perrier, M. Alexandre Trulli, Mme Muriel Leclercq, M. Denis Prouteau, M. Sofiene Khadhar, M. Mathieu Sabahi, M. Sylvain Biard, M. Michael Heraude, M. John Wade, Mme Fazia Ghoul, M. Eric le Brusq, M. Aurélien Rabaey et M. Laurent François agissant conjointement à deux, les pouvoirs nécessaires pour procéder, pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération, à l'émission et, en arrêter les Modalités, d'obligations ou de titres de créance subordonnés (le cas échéant de dernier rang) ou non, à durée déterminée ou indéterminée, avec ou sans garantie, en France ou à l'étranger, à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 milliards d'euros ou sa contre-valeur en toute autre devise au jour du règlement de l'émission.

(2) **Cotation et admission à la négociation**

Le présent Prospectus a reçu le visa n° 15-166 en date du 27 avril 2015 de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). Une demande d'admission aux négociations des Obligations sur la Bourse de Luxembourg a été présentée. Une demande a été effectuée auprès de l'AMF aux fins de délivrer un certificat d'approbation attestant que le présent Prospectus a été établi conformément à la Directive Prospectus à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente au Luxembourg pour les besoins de la Directive Prospectus.

(3) **Changement significatif dans la situation financière ou commerciale**

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014.

A l'exception de l'annonce en date du 19 février 2015 d'entrée en négociation exclusive en vue de l'acquisition par Natixis Global Asset Management de 71,2 % du capital de DNCA, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis et ses filiales consolidées (le **Groupe**) depuis le 31 décembre 2014.

(4) **Détérioration significative**

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014.

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

(5) **Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Il n'existe, durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris aucune procédure dont l'Emetteur a

connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur.

Sous réserve des informations figurant aux pages 167 et 168 du DR 2014 telles qu'incorporées par référence dans le Prospectus, il n'existe, durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris aucune procédure dont le Garant a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Garant et/ou du Groupe.

(6) **Contrats significatifs**

Natixis Structured Issuance n'a conclu aucun contrat en dehors du cadre normal de ses affaires, qui pourrait conférer un droit ou une obligation ayant une incidence importante préjudiciable sur la capacité de Natixis Structured Issuance à remplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations.

Natixis n'a conclu aucun contrat en dehors du cadre normal de ses affaires, qui pourrait conférer un droit ou une obligation ayant une incidence importante préjudiciable sur la capacité de Natixis ou d'un membre du Groupe à remplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations émises.

(7) **Systèmes de compensation**

Une demande d'admission des Obligations aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66 rue de la Victoire, 75009 Paris, France) a été déposée.

(8) **Commissaires aux comptes**

Le réviseur d'entreprise agréé de Natixis Structured Issuance, Mazars Luxembourg, dont le siège social est situé au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, appartient à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Luxembourg.

KPMG Audit, Département de KPMG S.A. (dont le siège social est situé au 1, cours Valmy, 92923 Paris la Défense Cedex France), Deloitte & Associés (dont le siège social est situé au 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine France) et Mazars (dont le siège social est situé au 61, rue Henri Regnault, 92075 La Défense Cedex France), commissaires aux comptes titulaires du Garant, ont audité les états financiers du Garant pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014. Les auditeurs français conduisent leurs diligences conformément aux principes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

(9) **Documents accessibles au public**

A compter de la date des présentes et aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais pour les documents visés aux paragraphes (i) et (v) ci-dessous, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de l'Emetteur (et le cas échéant du Garant) et aux bureaux de l'Agent Financier:

- (i) le Contrat de Service Financier,
- (ii) les statuts de Natixis et de Natixis Structured Issuance,

- (iii) la garantie consentie par Natixis sous la forme d'un cautionnement solidaire en date du, et effectif à compter, du 23 janvier 2014,
- (iv) les documents incorporés par référence aux présentes (y compris mais de façon non limitative, le Prospectus de Base et tous les suppléments au Prospectus de Base), et
- (v) le présent Prospectus.

Des copies du Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org et sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com).

(10) **Information post-émission**

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir une information post-émission relative au Sous-Jacent.

(11) **Notation**

Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.

La dette à long terme non subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S., (**Moody's**) A (negative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (**S&P**) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**). A la date du Prospectus, Moody's, S&P and Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne (**UE**) et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (www.esma.europe.eu) conformément au Règlement ANC.

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Personne qui assume la responsabilité du présent Prospectus

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 27 avril 2015

Natixis Structured Issuance
51 avenue John Fitzgerald Kennedy
L-1855 Luxembourg
Luxembourg
Représentée par :

M. ●
Directeur



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a visé le présent Prospectus le 27 avril 2015 sous le numéro n° 15-166. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Au nom du Garant

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans le DR 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenu aux pages 321 et 322 du DR 2014 qui contient une observation.

Les informations financières historiques présentées dans le DR 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenu aux pages 351 et 352 du DR 2013 qui contient une observation.

Paris, le 27 avril 2015

Natixis SA
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France
Représentée par :

M. ●
Directeur

M. ●
Directeur



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a visé le présent Prospectus le 27 avril 2015 sous le numéro n° 15-166. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.